

Aux associations culturelles  
biennoises

### **Exonération fiscale des dons faits aux institutions culturelles**

Conditions doivent être remplies pour que des dons soient exonérés d'impôts.  
Monsieur Bärtschi, de l'agence biennoise de l'Intendance des impôts du canton de Berne, a renseigné ainsi au :

Les bénéficiaires (institutions, associations, fondations, etc.) doivent:

- avoir un but non lucratif d'intérêt général et ne pas être liées à une fonction religieuse (par exemple, les dons pour des églises libres ne peuvent être déduits),
- avoir leur siège en Suisse
- avoir déposé une demande d'exonération auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne, Droit et législation, case postale 8334, 3001 Berne.

Sur la base de ces informations, nous recommandons aux institutions culturelles (fondations, associations, sociétés, etc) de soumettre une demande d'exonération. Cette procédure ne demande que peu de temps et n'a que des avantages:

- les donatrices et donateurs sont plus généreux lorsque leurs dons peuvent être exonérés d'impôts
- les donatrices et donateurs peuvent tenir compte d'institutions culturelles spécifiques, plutôt que de s'adresser automatiquement aux institutions caritatives traditionnelles, fiscalement exonérées (de type Chaîne du bonheur ou autres).

Toujours selon les informations fournies par Monsieur Bärtschi, le dépôt d'une demande d'exonération n'a pas de conséquences négatives pour les requérants. Il n'y a naturellement aucune garantie que chaque demande soit approuvée.